



**PREFET DE LA MEUSE**

CABINET  
Affaire suivie par : Nathalie LAREPE  
Adjointe au Chef de bureau du Cabinet  
Chargée de communication interministérielle  
03.29.77.55.64

Bar-le-Duc, le 26 février 2015

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Application « stop cambriolages »**

A compter du 2 mars 2015, le groupement de gendarmerie de la Meuse propose une application gratuite et innovante, offrant un nouveau moyen d'information de la population.

Créée en avril 2013 par la gendarmerie de l'Hérault, en partenariat avec l'école supérieure d'informatique EPITECH, cette application est utilisable par tous les utilisateurs de smartphones. Elle fonctionne sous Android et IOS (Apple).

L'objectif est de :

- diffuser des alertes pour prévenir les utilisateurs, en temps réel, de phénomènes ou de situations contre lesquelles ils pourraient se prémunir. Ces alertes sont transmises sous forme de notification en mode « push ». Chaque utilisateur (commerçants ou particuliers) pourra désormais recevoir gratuitement et sans aucune forme d'abonnement les alertes diffusées par la gendarmerie du département de la Meuse.
- apporter des conseils de prévention adressés aux particuliers et aux commerçants afin de les aider à sécuriser leur habitation et leur commerce.
- informer la population de phénomènes de grande envergure dès l'ouverture de la page d'accueil.
- Faciliter les inscriptions aux Opérations Tranquillité Vacances.
- Rechercher une brigade depuis le nom d'une commune ou en se géolocalisant.

Modalités :

Téléchargez gratuitement l'application « stop cambriolages » sur votre smartphone :

- pour la marque Apple : rendez-vous sur l'Apple Store ;
- pour toutes les autres marques fonctionnant sous le système Android (version minimum 4.0) : rendez-vous sur le Play Store ;

Une fois l'application installée, dans l'onglet « personnalisation » choisissez le département de la Meuse, puis acceptez de recevoir des alertes par notifications.

Votre téléphone est désormais configuré pour le département de la Meuse.